

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 019-211921408-20230525-20230039-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 25 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 17 mai 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.**

**Absents : DA-FONSECA Isabelle, procuration de vote à GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan procuration de vote à Mme LAVERGNE**

**Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.**

**20230039 OBJET : Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation logement ancienne mairie.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rénover le logement situé à l'étage de l'ancienne mairie. Il est nécessaire d'avoir une assistance technique avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Corrèze Ingénierie assistant maître d'ouvrage du Conseil Départemental propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400€ TTC.

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres le Conseil Municipal :**

- Accepte la réalisation du projet de rénovation du logement situé à l'étage de l'ancienne Mairie.
- Accepte la proposition de Corrèze Ingénierie assistant maître d'ouvrage du Conseil Départemental qui propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400€ TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'assistance technique.
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2023.

Le Maire,  
Martine LAVERGNE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 019-211921408-20230525-20230040-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 25 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 17 mai 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.**

**Absents : DA-FONSECA Isabelle, procuration de vote à GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan procuration de vote à Mme LAVERGNE**

**Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.**

**20230040 OBJET: participation des communes aux dépenses scolaires**

**Madame le Maire rappelle :**

La délibération 20220082 décidant de la participation pour le remboursement des frais scolaires pour les communes de résidence ayant des enfants scolarisés au RPI ST JULIEN AUX BOIS SAINT PRIVAT.

Pour le RPI ST JULIEN AUX BOIS / ST PRIVAT, la contribution tiendra compte du nombre d'élèves de chaque commune, scolarisés dans la commune d'accueil. Le coût par élève sera calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (moyenne sur 3 ans) de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement (frais de personnel, électricité, fuel, gaz, produits entretien, fournitures scolaires, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires. Une convention fixant les modalités de la contribution sera établie avec les communes concernées.

Suivant les décomptes des frais scolaires et des enfants scolarisés, pour l'année scolaire 2022/2023, le coût s'élève à 1 764.25 €/enfant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- Fixe pour l'année scolaire 2022/2023 un coût de participation de 1 764.25 €/enfant.
- Autorise Mme Le Maire à établir une convention fixant les modalités de contribution avec les communes concernées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 019-211921408-20230525-20230041-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 25 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 17 mai 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, FORTET Victor.**

**Absents : DA-FONSECA Isabelle, procuration de vote à GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan procuration de vote à Mme LAVERGNE**

**Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.**

**20230041 OBJET : Choix organisme pour Financement divers travaux.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été décidé de réaliser un prêt afin de financer une partie des travaux pour un montant de 150 000 € sur une durée de 08,10 ou 12 ans.

Après consultation plusieurs organismes financiers ont fait des propositions

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Décide de financer par un emprunt une partie des travaux prévus au budget.**
- **Choisit la proposition de la Caisse d'épargne :**
  - **Prêt montant : 150 000 €**
  - **Durée : 08 ans**
  - **Taux : 3.20 % (taux indexé livret A)**
  - **Echéance annuelle, 1<sup>ère</sup> échéance 2024**
  - **Frais de dossier : 0.10 %**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce financement.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2023..

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 019-211921408-20230525-20230042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 25 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 17 mai 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.**

**Absents : DA-FONSECA Isabelle, procuration de vote à GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan procuration de vote à Mme LAVERGNE**

**Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.**

20230042 Objet : Vote des subventions

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Accorde les subventions suivantes.**
- **Rappelle qu'elles seront versées à condition que l'association fournisse son bilan financier, et le compte rendu de son assemblée générale**

AMIS DE ST PIERRE SUR MARONNE St Julien Aux Bois	100
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	100
CAVALIERS DE XAINTRIE SAGI'RANCH St Julien Aux Bois	100
PETANQUE XAINTRICOISE Saint Privat	100
COMITE DES FETES St Julien Aux Bois	250
F.N.A.C.A. St Julien Aux Bois	150
FAMILLES RURALES ST PRIVAT	220
SOCIETE DE CHASSE St Julien Aux Bois	250
JEUNES AGRICULTEURS Saint Privat	150
AEX Saint Privat	100
APAXB Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche	100
SPRX Les cornètes Saint-Privat-Pléaux-Xaintrie-Rugby	100
Association le fil des aidants 19400 ARGENTAT	50
ADAPAC 19100 BRIVE LA GAILLARDE	50
Association parents d'élèves RPI ST JULIEN AUX BOIS/ST PRIVAT	100
Amis de la Bourrée 19220 ST PRIVAT	50
Comice agricole cantonal	100
SINTRI MEMORI St Julien Aux Bois	500

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.

Absents : DA-FONSECA Isabelle, procuration de vote à GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan procuration de vote à Mme LAVERGNE

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

**20230043 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant recrutement d'un agent contractuel).**

**Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Au vu du rapport de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, Le conseil municipal :**

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif et comptable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement d'adjoint administratif.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 019-211921408-20230525-20230043-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

**APPROUVE**

**Le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.**

FILIERE	EMPLOI	Durée hebdo	Effectif
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	01
	AGENT DE MAITRISE	29 h	NP
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	29 h	NP
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	29 h	NP
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	31 h	01
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	29 h	NP
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	18h18	NP
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	17h30	01
ADMINISTRATIVE	SECRETAIRE DE MAIRIE	18 h	NP
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	17 h	NP
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (APC + mairie)	12 h	NP
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	08 h	NP
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (APC + Mairie)	20 h	01

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2023.

Le Maire,  
Martine LAVERGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 019-211921408-20230525-20230044-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 25 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 17 mai 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 08 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor.**

**Absents : DA-FONSECA Isabelle, procuration de vote à GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan procuration de vote à Mme LAVERGNE**

**Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.**

**20230044 OBJET : Taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, de changement de destination et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagement de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement en application des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement comprend une part départementale et une part communale qui est mise en place par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, décide :**

- **De ne pas voter de taux pour la part communale de la taxe d'aménagement, pour l'année 2024.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.